commission nationale du débat public

Le Président

Paris, le 24 avril 2025

Mesdames,

Lors des séances plénières du 13 janvier 2025 et du 3 avril 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous ont désignées garantes du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de mine de lithium dans l'Allier.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, le débat public s'est tenu du 11 mars 2024 au 31 juillet 2024. Le compte-rendu du débat a été publié le 30 septembre 2024. Les responsables de projet ont publié le 10 décembre 2024, leur document de réponse tirant les enseignements du débat, indiquant la poursuite du projet.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le compte-rendu du débat, mais également l'avis de la CNDP du 13 janvier 2025. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du projet** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis des porteurs de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'**adapter le dispositif participatif à la durée d'élaboration du projet et à l'articulation entre les dispositifs de consultation et concertation menés par les deux maitres d'ouvrage et l'État**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices y compris l'État.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet de mine de lithium dans l'Allier

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 13 janvier 2025 recommande que :

- dès le lancement de la concertation continue, soient précisées les modalités d'information et de participation des publics d'ici les enquêtes publiques portant sur le projet industriel, et soient présentées les premières réponses des maîtres d'ouvrage ;
- les parties-prenantes, dans leur diversité, soient représentées dans chacune des instances de gouvernance qui seront mises en place, et ce dès la phase de cadrage des études à venir ;
- les rôles, missions et sujets traités par les instances de gouvernance, et notamment les comités de suivi de sites, soient précisés, avec un lien clairement défini avec les prises de décision ;
- soient précisées l'échéance d'adhésion et la procédure de labellisation au standard IRMA « nouvelle génération », en éclairant les publics sur sa plus-value en complément des nouvelles dispositions du code minier ;
- les éléments nouveaux concernant les études de faisabilité ainsi que les études d'impact social et environnemental du projet minier soient portés à la connaissance du public au fur et à mesure de la réalisation des études et de la collecte des données, sans attendre l'étape finale des enquêtes publiques.

Votre rôle sera de veiller à ce que les responsables du projet donnent des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris lors de la concertation préalable.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez aux responsables du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 – Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Signature numérique de Marc PAPINUTTI marc.papinutti Date : 2025.04.25 09:55:15 +02'00'

Marc PAPINUTTI

Madame Claire BOUTELOUP
Madame Marine CHUBERRE
Garantes de la concertation continue portant sur le projet de mine de lithium dans l'Allier

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr